

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Agincourt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément à l'article L.122.10 du Code des Communes.

Etaient présents : MM les conseillers Municipaux : CONRAUX Jean, CREUZEL Christophe, DELHOMENIE Alexandre, DROUVILLE Marc, FRANCIN Pierre-Yves, LAPOINTE Denis, LIEBER Olivier, LOVO Philippe, PARIS Christelle, REIGNIER Benoît, THIRIET Cyril formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis LAPOINTE, Maire.

Madame Christelle PARIS a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux 2023
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation de résultats 2022
- Budget primitif 2023
- Tarifs concessions cimetièrè

2023-07 / VOTE TAUX TAXES FONCIERES

Dispositif Actes : Finances Locales – Décisions budgétaires- 7.2.1

Monsieur Olivier LIEBER , adjoint aux finance , présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'adjoint aux finances propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 9.36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.25%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.41%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.25 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité

2023-08/ COMPTE DE GESTION 2022

Dispositif Actes : Finances Locales – Décisions budgétaires- 7.1

Monsieur Olivier LIEBER, adjoint aux finances fait part au conseil des résultats du compte de gestion du Trésorier-Payeur Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier-Payeur Général pour l'exercice 2022, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à le viser et à le certifier conforme.

Voté à l'unanimité

2023-09/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Dispositif Actes : Finances Locales – Décisions budgétaires- 7.1

Le Maire, Denis LAPOINTE, quitte la salle.

Monsieur Olivier LIEBER, adjoint aux finances, fait part au conseil des résultats du Compte Administratif 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	262 037,93 €	Dépenses :	29 881 .54 €
Recettes :	263 531.30 €	Recettes :	59 020.29 €
Report excédent exercice 2021 :	+ 249 950 .15 €	Report excédent exercice 2021 :	+25 797..42 €
Excédent de clôture :	+ 251 443 .53 €	Excédent de clôture :	+54 936.17 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE au 31/12/2022 : 306 379 .70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 qui est conforme au compte de gestion 2022

Le conseil municipal invite le Maire, Denis LAPOINTE, à réintégrer le Conseil Municipal pour la suite de la réunion.

2023-10/AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Dispositif Actes : Finances Locales – Décisions budgétaires- 7.1

Monsieur Olivier LIEBER, adjoint aux finances, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 493 .38 €
- Un excédent reporté de 249 950.15 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 251 443.53 €

- Un excédent d'investissement de 54 936.17 €
- Un déficit des restes à réaliser de 79 800 .00€

Soit un besoin de financement de 24 863 .83 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	251 443.53 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	24 863. 83 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	226 579.70 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	54 936.17 €

Voté à l'unanimité

2023-11/VOTE BUDGET PRIMITIF 2023

Dispositif Actes : Finances Locales – Décisions budgétaires- 7.1

Monsieur Olivier LIEBER, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2023 comme suit :

- en fonctionnement :
 - Dépenses : 443 439.70€
 - Recettes : 443 439.70€
- en investissement :
 - Dépenses : 186 450 . 00 €
 - Recettes : 186 450 . 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le budget par chapitre pour les deux sections.
- **ADOPTE** le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté.

Conformément aux dispositions de l'article L .5217-10- 6 du CGCT, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2023 dans la limite de " 7,5% " des dépenses réelles de la section d'investissement et de "7.5%" des dépenses réelles de la section de fonctionnement . Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

Voté à l'unanimité

2023-12/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dispositif Actes : Finances Locales—Subventions –7- 5-2

Le Maire propose de verser les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

- AIR PAS : 100€
- Association Sportive du Grand Couronné : 500€
- Foyer Rural d'Agincourt : 800€

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Voté à l'unanimité

2023-13/TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES

Dispositif Actes : Finances Locales—7-10

Vu les délibérations du 18 octobre 2001 fixant les tarifs de concession et du 25 octobre 2002 fixant les tarifs du columbarium,

Le Maire expose que les tarifs n'ont pas évolué depuis les délibérations de 2001 et 2002 et propose de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions dans les cimetières :

- Concessions pour les tombes :
 - Trentenaires : 120€
 - Perpétuelles : 1000€

- Concessions pour le columbarium :
 - o Trentenaires : 1000€
 - o

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , accepte la proposition d'appliquer ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur dès le 30 mars 2023.

2023-14/TARIFS LOCATION SALLE N°1 ANCIENNE ECOLE

Dispositif Actes : Autres domaines de compétences des communes. 9.1

Monsieur le Maire propose de louer la salle n° 1 de l'ancienne école aux tarifs suivants :

- Eté : Montant forfaitaire de 40€ pour une location de 24h
- Hiver : Montant forfaitaire de 50€ pour une location de 24h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , accepte la proposition d'appliquer ces tarifs qui entreront en vigueur dès le 30 mars 2023 et autorise le Maire à établir la convention de location pour cette salle.

Voté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

	Objet	Classification	Nomenclature
2023-07	Vote des taux	Finances Locales- Décisions budgétaires	7.2.1
2023-08	Compte de gestion 2022	Finances Locales- Décisions budgétaires	7.1
2023-09	Compte administratif 2022	Finances Locales- Décisions budgétaires	7.1
2023-10	Affectation de résultats 2022	Finances Locales- Décisions budgétaires	7.1
2023-11	Budget Primitif 2023	Finances Locales- Décisions budgétaires	7.1
2023-12	Subventions aux associations	Finances Locales- Subventions	7.5.2.
2023-13	Tarifs concessions cimetières	Finances Locales	7.10
2023614	Tarifs location sllle n°1 ancienne école	Autres domaines de compétences des communes	9.1

SIGNATURES